

Image not found or type unknown



## Regularisation charges

Par **Chantal chantal**, le **23/03/2023** à **14:01**

Mon bailleur en reculant chaque année de plusieurs mois la regularisation des charge a gagné une annee sur 5. Elle n'a fait que 4 régularisations. Dont 1 année entière sans. Etant donné que mes charges sont toujours excedentaires ai je un recours?

Merci d'avance pour votre réponse

Par **Visiteur**, le **23/03/2023** à **15:52**

BONJOUR (salutations requises ici).

Il ne vous est pas interdit de réclamer auprès du bailleur...(délai maxi 3 ans).

Je vous conseille de vous adresser directement à [VOTRE ADIL](#)

Par **Pierrepauljean**, le **23/03/2023** à **17:53**

bonjour

lui avez vous adressé une ou plusieurs mises en demeure par courrier RAR?

Par **janus2fr**, le **23/03/2023** à **19:15**

[quote]

Mon bailleur en reculant chaque année de plusieurs mois la regularisation des charge a gagné une annee sur 5. Elle n'a fait que 4 régularisations. Dont 1 année entière sans.

[/quote]

Bonjour,

Pas très clair...

Vous dites "en reculant chaque année de plusieurs mois la regularisation des charge", que

voulez-vous dire exactement ? Si votre bailleur, par exemple, fait la régularisation 2 mois en retard, mais que cette régularisation porte sur 14 mois, il n'y a pas trop de problème.